



Secteur privé ? Ne pas se priver de voter (et faire voter) SOLIDAIRES !

Quésaco ?



Comment ?

Ce vote s'effectuera par courrier ou informatique, sur le site election-tpe.travail.gouv.fr.

Il concerne presque 5 millions de salariés !



Qui ?

Ça concerne toutes les personnes :

- qui bossent (salariés) dans des entreprises de moins de 11 personnes (Très Petites Entreprises – TPE),
- qui bossent dans des associations de moins de 11 personnes (TPA),
- employées par des employeurs particuliers (Dame de ménage / repasseuse / assistante maternelle / nounou, etc.).

Pourquoi faire ?

Cette élection, ce scrutin déterminera :



1° Les nominations des juges aux **Conseils de prud'hommes**.

→ En effet le gouvernement P « S » a annulé les élections prud'homales en 2015.



2° **La représentativité** des Organisations Syndicales (OS).
→ C'est-à-dire notre pouvoir de négociation (aussi bien nationalement au niveau du Code du travail que des Conventions collectives).



3) **Les nouvelles Commissions Paritaires Régionales Inter-professionnelles** (CPRI).

→ Elles seront mises en place en 2017 avec (entre autres) un rôle de médiation en cas de conflit employeur/employé.



Pourquoi SOLIDAIRES ?

Aux dernières élections des TPE/TPA de 2012, alors que toutes les confédérations (CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC) avaient régressé, l'union SOLIDAIRES jusqu'alors très peu implantée dans le secteur privé, avait progressé et obtenu 4,75% ! Mais nous étions (et sommes) encore loin du compte pour défendre efficacement (et avec des moyens !) un syndicalisme démocratique, non compromis, de lutte, indépendant. Surtout avec une participation nationale de : 10,38% ! Si dans le secteur public et privé, chaque adhérent du syndicat SOLIDAIRES avait fait voter une seule personne salariée, nous aurions obtenu... 25% des voix !

VOTONS



**SALARIÉ-ES DES TRÈS PETITES
ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS,
SALARIÉ-ES DE PARTICULIERS**

votonsolidaires

elections-tpe-solidaires.org

SolidairesTPE

@SolidairesTPE

Solidaires

Pour conclure

Alors pour cette fois-ci, courage, convainquez votre coiffeur (le salarié, pas le patron qui dépend d'un autre collègue !), la vendeuse de la boulangerie, votre nounou, l'employée de ménage, le mécanicien, le pharmacien, la fleuriste, etc, tous les salariés de l'artisanat ou des TPE/TPA et aussi dans le secteur libéral : la secrétaire médicale, l'infirmière (attention : celles salariées), les copains-copines, salariés des associations (attention moins de 11).
Il faut éviter que toutes les correspondances officielles envoyées par le ministère du Travail (et par nous aussi !) dans les boîtes aux lettres, ne finissent confondues avec la pub à la poubelle...

Paris, le lundi 14 novembre 2016

Pour en savoir plus, le site de l'union syndicale (interprofessionnelle) SOLIDAIRES : <https://election-tpe-solidaires.org/>